

Zeitschrift: Aînés : mensuel pour une retraite plus heureuse
Herausgeber: Aînés
Band: 11 (1981)
Heft: 9

Artikel: La Bonne combine
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-829709>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 14.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

pour impotence faible ou moyenne, de l'assurance invalidité, il continuera à en bénéficier en âge AVS, en vertu du principe des droits acquis.

4. Début et fin du droit à l'allocation

a) assurance invalidité

L'allocation pour impotent AI est allouée au plus tôt dès le premier jour du mois qui suit le dix-huitième anniversaire de l'assuré. L'allocation n'est pas accordée aussi longtemps que l'assuré séjourne dans un établissement pour y bénéficier de mesures de réadaptation. Il existe, en AI, deux sortes d'impotence:

l'impotence permanente qui doit être considérée comme telle, lorsque l'état qui l'a causée s'est stabilisé dans une large mesure et qu'il est essentiellement irréversible. Dans ce cas, le droit à l'allocation naît dès que le degré d'impotence requis est atteint;

l'impotence de longue durée qui est considérée comme telle lorsqu'elle a persisté pendant 360 jours et qu'il est prévisible qu'elle se maintiendra encore 360 jours à un degré justifiant l'octroi d'une allocation. Dans ce cas, le droit à l'allocation naît à l'échéance du délai de carence de 360 jours.

Elle est supprimée à la fin du mois au cours duquel intervient le transfert du domicile de l'assuré à l'étranger, son décès ou dès que le degré de l'impotence est inférieur à un tiers.

b) assurance vieillesse

Le droit à l'allocation pour impotent AVS prend naissance le premier jour du mois au cours duquel expire le délai de 360 jours d'impotence grave. Elle est supprimée à la fin du mois au cours duquel intervient le transfert du domicile de l'assuré à l'étranger, son décès ou l'extinction de son droit à la rente vieillesse. Le droit à l'allocation s'éteint également à la fin du mois au cours duquel l'assuré cesse de présenter une impotence grave. Cependant, s'il y a garantie des droits acquis, c'est-à-dire si l'assuré recevait précédemment une allocation pour impotence AI mais que le degré d'impotence vienne à diminuer dans une mesure suffisante pour influencer le droit à l'allocation, celle-ci sera, selon les cas, réduite à une allocation pour impotence moyenne ou faible, ou supprimée.

5. Montant mensuel des allocations pour impotent

	AI	AVS
	Fr.	Fr.
Impotence légère	110.—	—.—
Impotence moyenne	275.—	—.—
Impotence grave	440.—	440.—

6. Impotence causée par la faute de l'assuré

Les allocations pour impotent ne peuvent être refusées ni réduites ni retirées en raison d'une faute de l'assuré.

7. Où s'adresser pour déposer une demande?

En ce qui concerne les allocations pour impotent AI (femmes âgées de moins de 62 ans et hommes de moins de 65 ans): présenter une demande à l'Agence communale AVS du lieu de domicile.

En ce qui concerne les allocations pour impotent AVS: présenter une demande à la caisse qui verse la rente de vieillesse.

Dans tous les cas, c'est la commission cantonale AI qui est compétente pour déterminer le degré d'impotence.

Nous voudrions insister sur le fait que l'octroi de telles prestations n'a rien à voir avec la charité ou l'assistance publique, mais qu'il s'agit d'un droit lié au paiement des cotisations et que ce droit est acquis, si les conditions précitées sont remplies, sans égard au revenu et à la fortune du requérant. De plus, nous aimerions ajouter que si une prestation a été demandée dans le passé et qu'elle a été refusée, le requérant peut demander, par écrit, une révision de son cas. Cette demande de révision doit établir de manière plausible que l'impotence de l'assuré s'est modifiée de manière à influencer ses droits.

Enfin, si un assuré dont le degré d'impotence est insuffisant pour recevoir une allocation a besoin d'un complément de ressources, il peut demander une prestation complémentaire AVS/AI.

Dans la rubrique du mois d'octobre ou de novembre, c'est-à-dire dès que tous les éléments seront connus, nous vous donnerons toutes les informations relatives à l'indexation des rentes AVS/AI et à l'amélioration des prestations complémentaires dès le 1^{er} janvier 1982.

G. M.

La Bonne Combine

Afin de lutter contre le gaspillage et la surconsommation qui caractérisent notre société, un collectif s'est constitué à Lausanne. C'est *La Bonne Combine*. L'entreprise se promet de tout mettre en œuvre pour réparer ce qui jusqu'ici était destiné à la poubelle, et tout ce que les professionnels refusent de réparer sous prétexte de non-rentabilité.

Mixers, radios, TV, aspirateurs, pendules, toasters, lampes, meubles, machines et moulins à café, etc... sont réparés par les membres de *La Bonne Combine* à des conditions spécialement étudiées pour les personnes âgées et les bas revenus.

Adresse: «La Bonne Combine», chemin des Croix-Rouges 6, 1007 Lausanne, tél. 22 99 30.

La Brocante du Landeron

Originale, hors du commun et unique en son genre, telle est la plus grande brocante de Suisse.

Chaque année, à fin septembre, la vieille ville au riche passé se pare d'étalages, offrant dans son enceinte historique un choix énorme d'antiquités, d'objets d'art et d'articles utilitaires moins anciens. Un vaste éventail s'ouvre aux yeux du collectionneur: commodes décorées, montres de poche, armoires de chêne, bijoux, meubles de style paysan, lampes à pétrole, chandeliers signés, trappes à souris, gravures, poupées de rêve, machines à sous, livres, verres, vieux habits, pendules et bien d'autres choses encore...

Les 26 et 27 septembre prochain.

